



Dijon, le 28 septembre 2017

Référence : CODEP-DJN-2017-023067

Monsieur le Directeur
AUBERT & DUVAL
Avenue Jean Jaurès - BP 2
58160 - IMPHY

Objet : Inspection de la radioprotection INSNP-DJN-2017-0089 du 22 septembre 2017
Utilisation de sources scellées
Dossier T580220 (Autorisation ICPE jusqu'au 19/09/2019)

Références :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.
- Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98.
- Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 22 septembre 2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'ASN a conduit le 22 septembre 2017 une inspection de l'établissement Aubert & Duval à Imphy (58) qui a porté sur l'organisation et les dispositions mises en œuvre pour assurer la radioprotection des travailleurs et du public dans le cadre l'utilisation d'une source radioactive scellée utilisée pour de la mesure de niveau.

L'inspecteur a rencontré la responsable des ressources humaines représentant la direction, la personne compétente en radioprotection (PCR), l'animateur sécurité et le responsable de l'atelier Poudres. Le contrôle documentaire en salle s'est poursuivi par une visite de la salle filage où est mise en œuvre la source radioactive.

L'inspection a permis de constater que la radioprotection est prise en compte de façon satisfaisante au sein de l'établissement. En particulier, la formation à la radioprotection des personnes travaillant à proximité de la source est assurée régulièrement, la traçabilité des contrôles internes est à souligner. Les affichages du zonage radiologique et des consignes associées observés au cours de la visite sont satisfaisants.

Néanmoins, l'évaluation des risques doit être complétée afin de distinguer la configuration où la source est occultée qui représente la majorité du temps, de celle où la source est « ouverte ». L'étude de postes des travailleurs pourra être modifiée en fonction des résultats de l'évaluation visée précédemment.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Zonage radiologique

Le code du travail (article R.4451-11) précise que, dans le cadre de l'évaluation des risques, l'analyse des postes de travail est renouvelée périodiquement et à l'occasion de toute modification des conditions pouvant affecter la santé et la sécurité des travailleurs. De même, l'article R.4451-18 indique que sur la base de cette évaluation des risques, l'employeur définit la nature des zones réglementées à mettre en place autour de la source.

L'analyse des risques permettant de délimiter les zones réglementées, présentée dans la consigne IQ21P004, ne distingue pas les cas où la source est obturée des cas où elle ne l'est pas. Par ailleurs, l'analyse des postes de travail proposée dans cette même consigne conclut au classement des travailleurs sur la base d'un zonage considéré incomplet.

A1. Je vous demande de mettre à jour, conformément à l'article R4451-11 du code du travail, l'analyse des risques conduisant au zonage radiologique. Cette mise à jour permettra de valider le classement des travailleurs.

Les différents rapports de contrôle technique externe de radioprotection consultés s'appuient pour l'analyse des valeurs mesurées, à un zonage radiologique qui ne correspond pas au zonage défini dans la consigne IQ21P004 sus-visée.

A2. Je vous demande de mettre en cohérence le zonage radiologique utilisé par l'organisme agréé dans le cadre de la réalisation de ces contrôles, avec la mise à jour du zonage sollicitée précédemment.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Contrôles techniques internes de radioprotection et contrôles d'ambiance

Dans le cadre de ses différents contrôles de radioprotection, la PCR utilise un radiamètre appartenant à l'entreprise APERAM, à qui appartient la responsabilité de la vérification et de l'étalonnage périodiques des appareils.

Avant d'utiliser l'appareil d'APERAM, le personnel Aubert & Duval doit s'assurer que les vérifications périodiques ont été réalisées.

L'inspecteur a constaté que le document « check list du contrôle interne annuel » traçant les contrôles internes et contrôles d'ambiance ne permettait pas de tracer cette vérification.

B1. Je vous demande de compléter le document « check list du contrôle interne annuel » afin de garantir que la personne effectuant les contrôles internes s'est bien assurée de la vérification périodique du radiamètre.

C. OBSERVATIONS

Titre de l'observation

C1. Situation administrative de l'établissement au regard du Code de la Santé Publique

L'utilisation des sources scellées sur votre site est encadrée par arrêté préfectoral jusqu'au 4 septembre 2019. D'ici cette date, et au plus tard, 6 mois avant, un dossier de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique devra être déposé auprès de l'ASN afin de régulariser la situation administrative de l'établissement.

C2. Durée d'utilisation de la source

La source radioactive sur le site est utilisable jusqu'en juillet 2018. Si vous décidez de procéder à son remplacement, il est nécessaire de le faire avant le 2 juillet 2018. Si vous sollicitez une prolongation de la durée d'utilisation de cette source auprès de l'ASN, un dossier de demande devra nous être transmis 6 mois avant l'échéance, à savoir le 2 janvier 2018.

C3. Coordonnées de l'ASN

Vous veillerez à modifier les coordonnées de l'ASN sur l'ensemble des documents et procédures les mentionnant.

* * *

Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Dijon de l'ASN

Signé par Marc CHAMPION